



**Actiris**

LA VIE ACTIVE  
MET ACTIEVE LEREN



info

## Le chèque formation

Pour futurs salariés ou indépendants

### Qu'est-ce que le chèque formation?

Les chercheurs d'emploi peuvent acquérir, dans les 6 premiers mois de leur engagement ou de leur établissement en tant qu'indépendant, un complément de formation générale ou technique spécialement appropriée aux exigences de leur nouvel emploi.

Le chèque formation est financé à 50% par ACTIRIS, avec un maximum de €2.250.

Le solde est payé par l'employeur ou par le futur indépendant.

### Quelles conditions doivent remplir les chercheurs d'emploi ?

Les chercheurs d'emploi doivent :

- Etre domiciliés à Bruxelles
- Etre inscrits chez ACTIRIS
- Disposer d'un "bon à valoir" pour un chèque formation.

Et remplir au moins UNE des conditions suivantes:

- Posséder au maximum un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.)
- Etre inscrit depuis deux ans chez ACTIRIS en tant que chercheur d'emploi inoccupé
- Avoir signé un Contrat de Projet Professionnel (CPP)
- Etre âgé de 46 ans au moins
- Souffrir d'un handicap reconnu

### Quelles conditions doivent remplir les employeurs ?

Les employeurs doivent:

- offrir un contrat de durée indéterminé, à mi-temps minimum.
- avoir un siège d'exploitation à Bruxelles.

### Procédure ?

#### **Pour les futurs salariés :**

AVANT de signer un contrat de travail, le chercheur d'emploi se rendra dans l'antenne ACTIRIS de son choix pour faire la demande d'un « bon à valoir » pour un chèque formation.

APRES la signature du contrat de travail, le « bon à valoir » est rentré par poste au MCS Employeurs ou directement à un gestionnaire d'offre, dûment complété et accompagné d'une copie du contrat de travail. Le chercheur d'emploi débutera la formation auprès d'un organisme choisi en concertation avec l'employeur.

#### **Pour les futurs indépendants :**

La demande de bon-à-valoir se fera AVANT de s'installer comme indépendant à titre principal. Quant à la demande de chèque, elle se fera uniquement sur présentation du bon-à-valoir et de la preuve de cette installation comme indépendant à titre principal. Le nouvel indépendant suivra sa formation auprès de l'opérateur de son choix.

### Plus d'info ?

Ligne ACTIRIS-Employeurs : 02/505-79-15 ou [employeurs@actiris.be](mailto:employeurs@actiris.be)

ACTIRIS

MCS Employeurs

Rue Marché aux Poulets, 7 à 1000 Bruxelles

Office Régional  
Bruxellois de l'Emploi  
Brusselse Gewestelijke Dienst  
voor Arbeidsbemiddeling  
Boulevard Anspachlaan 65  
Bruxelles 1000 Brussel  
02.505 14 11

[www.actiris.be](http://www.actiris.be)